



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LE POUT

**Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du
zonage d'assainissement**

LE MAIRE DE LE POUT,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, en particulier son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

VU le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

VU la décision en date du 06/10/2021 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Bernard JAYMES en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces soumises à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Le Pout pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Le Pout, Place de la mairie, 33670 Le Pout.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard JAYMES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier de Zonage d'Assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Pout pour y être consultés pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : de 16H à 18H30 les lundis et jeudis, de 14H à 18H30 les vendredis.

La consultation du dossier d'enquête publique pourra se faire sur support papier.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune www.lepout.fr

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à M. Bernard JAYMES, le commissaire enquêteur :

- Par courrier à la mairie de Le Pout, place de la mairie, 33 670 Le Pout.

Le commissaire enquêteur visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Le Pout, les jours et heures ci-dessous :

- lundi 15 novembre 2021 de 16h30 à 18h30.
- vendredi 03 décembre 2021 de 15h30 à 18h30
- jeudi 16 décembre 2021 de 16h30 à 18h30 (dernier jour de l'enquête)

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Le Pout le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Pout, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète de la Gironde, au Maire de Le Pout et à la Présidente du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Sud Ouest, Le Résistant).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par voies d'affiches à la mairie de Le Pout et aux entrées de la commune.

ARTICLE 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde,,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Le Pout,
Le 11 octobre 2021,
Le Maire